Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260401-2026_03_12-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	

Date de convocation
24 Mars 2026
Date d'affichage
24 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. SALOMON Gérard, Mme PROST Véronique, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme CHEFDOR Sophie, Mme MOQUET Louise, M. CHEVILLON Jérôme, Mme MARTIN Anna, M. KERMORVANT Fabien, Mme CAZOTTES Julie-Anne, M. LE BARH Ludovic, Mme TOURLET Aurore, M. GOBIN Dorian, Mme COURTIN Henriette, M. BELLEC Bernard, Mme LARUE Laurence, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. POULIQUEN Eric, Mme GOUPIL Françoise, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

Excusé ayant donné procuration : M. LARCIN Ronan à Mme PROST Véronique

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

2026-03-12 – Comités de pilotage internes - Désignation des délégués

L'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de constituer des comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune. Ces instances peuvent être réunies pour aborder tout problème d'intérêt communal.

Des comités sont en place dans le secteur enfance jeunesse.

Le comité de pilotage du restaurant scolaire se déroule en deux temps : d'abord animé par le prestataire, qui présente les menus, il est ensuite consacré à l'organisation de la pause méridienne. Le comité est composé d'un enseignant de chaque école, de deux parents pour l'école publique (maternelle et élémentaire) et de deux parents pour l'école privée (maternelle et élémentaire), de deux conseillers municipaux, de la responsable de la restauration scolaire, de la coordinatrice enfance jeunesse et d'animateurs et des deux animateurs référents.

Le comité de pilotage de la maison des jeunes est composé de deux parents dont les enfants fréquentent le service, de deux conseillers municipaux, de jeunes et du responsable du service.

Le comité de pilotage de la maison de l'enfance concerne le service périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement. Il est composé de parents dont les enfants fréquentent le service [deux parents pour l'école publique (maternelle et élémentaire) et deux parents pour l'école privée (maternelle et élémentaire)], de trois conseillers municipaux, du responsable du service et de son adjoint. Il est à

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260401-2026_03_12-DE

noter que le **comité de pilotage du plan mercredi** est composé des mêmes membres, avec en plus deux enseignants de chaque école et la coordinatrice enfance jeunesse.

M. le Maire invite donc l'assemblée à désigner à main levée deux élus pour participer à chaque comité de pilotage et propose une souplesse de fonctionnement : si un élu était absent, il pourrait se faire remplacer par un conseiller municipal de son choix.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les résultats du vote à main levée,

Article 1er : Adopte les modalités du vote et la composition des comités de pilotage énoncés ci-dessus, ainsi que l'organisation proposée.

Article 2 : Désigne Henriette COURTIN et Gaëlle EMERAUD JEGOUSSE, au comité de pilotage du restaurant scolaire (21 voix pour et 2 abstentions) ;

Article 3 : Désigne Véronique PROST et Ronan LARCIN, au comité de pilotage de la maison des jeunes (21 voix pour et 2 abstentions) ;

Article 4 : Désigne Anna MARTIN, Laurence LARUE et Gaëlle FAVENNEC, au comité de pilotage de la maison de l'enfance (accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement) et du plan mercredi (22 voix pour et une abstention) ;

Article 5 : Dit que le maire est membre de droit des comités de pilotage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 01/04/2026
Le Maire,
Alban MOQUET

MAIRIE DE MONTERBLANC (Morbihan)

La Secrétaire,
Louise MOQUET